

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de deux juges suppléants au Tribunal neutre – Législature 2018-2024
(1^{er}-2^e tour)**

1. Préambule

La base légale du Tribunal neutre (TN) est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). Cette dernière prévoit, en effet, que le TN fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2, alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle du renouvellement du Grand Conseil et ils sont rééligibles. En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable à l'exception de l'évaluation et du préavis par le Conseil de la magistrature (CM) (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux juges suppléants au TN pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette élection complémentaire fait suite aux élections de Messieurs Olivier Gaillard, en mai 2022, et Denis Tappy, en décembre 2022, comme juges titulaires de cette instance.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 22 février 2023, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Sébastien Humbert et Jean-Marc Udriot. Madame la Députée Mathilde Marendaz était excusée pour cette séance.

3. Travail de la Commission de présentation

Pour le 1^{er} poste vacant depuis mai 2022, la commission a procédé à deux précédentes mises au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) qui se sont révélées infructueuses durant l'été et l'automne 2022. Ensuite, un second poste de juge suppléant dans ce tribunal est devenu vacant à la suite de l'élection de Monsieur Denis Tappy en décembre 2022. La commission a donc décidé de publier une seule annonce pour ces deux postes. Elle a été publiée le vendredi 13 janvier 2023 dans la FAO. Elle a également décidé d'étendre sa recherche aux autres cantons romands par le biais des ordres des avocats des cantons de Fribourg, Genève, Valais, Jura et Neuchâtel. Pour rappel, l'article 86, alinéa 3 de la LOJV stipule que « *les juges du Tribunal neutre ne sont pas tenus d'avoir leur domicile dans le canton* ». À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 11 février 2023, cinq personnes avaient déposé leur dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations et connaissances de l'environnement ont été abordées avec soin. Leurs visions de l'activité du TN ont aussi fait l'objet d'une attention soutenue. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des différents candidats, dont la vision de la justice vaudoise a été analysée avec toute l'application requise. La durée de leurs entretiens a avoisiné les trente minutes.

4. Délibérations et élaboration du préavis de la Commission de présentation

À l'issue des cinq auditions, les membres de la commission ont délibéré sur les différentes candidatures. De manière globale, la commission tient à souligner l'excellence des profils de ces cinq candidatures.

La commission a décidé de formuler, à la majorité de ses membres, un préavis positif pour les candidatures de :

- Monsieur Philippe Boss
- Monsieur Aurélien Wiedler

Après la communication du préavis négatif, une des trois autres candidates n'a pas souhaité maintenir sa candidature et l'a donc retirée officiellement. Cependant, les deux dernières candidates ayant reçu un préavis négatif, à l'unanimité pour l'une et à la majorité des membres de la commission pour l'autre, maintiennent leur candidature. Il s'agit de :

- Madame Johanna Moutou
- Madame Frédérique Riesen

Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les trois critères suivants.

Un 1^{er} critère concerne les aptitudes des candidats. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience, cette dernière étant primordiale dans l'exercice de juge, titulaire ou suppléant, au TN. En ce qui concerne les qualifications, tant Monsieur Philippe Boss que Monsieur Aurélien Wiedler sont des candidats qui sortent du lot. Il a été noté qu'ils disposent tous deux d'un doctorat en droit, du brevet d'avocat et qu'ils ont à leur actif plusieurs publications ou conférences dans différents domaines qui va de la pandémie du coronavirus (COVID-19) à la protection du patrimoine.

En ce qui concerne l'expérience, les deux candidats retenus font état d'une expérience dans les principaux domaines traités par cette autorité qui sont la récusation et les procédures disciplinaires envers des magistrats du Tribunal cantonal (TC). Mesdames Frédérique Riesen et Johanna Moutou ne possèdent pas la même expérience dans ces deux domaines, même si elles ont démontré un véritable intérêt pour ces problématiques. Monsieur Philippe Boss dispose de plus d'une grande expérience dans l'avocature ainsi que comme greffier au Tribunal pénal fédéral (TPF) à Bellinzone. Monsieur Aurélien Wiedler a, quant à lui, une expérience à plusieurs degrés de la justice. Il a été greffier à la justice de paix du district de Lausanne ; greffier en remplacement durant quelques mois à la Cour de droit administratif et public (CDAP) et, enfin, il est depuis 2021 greffier rédacteur et greffier présidentiel suppléant auprès de la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral (TF). À cela s'ajoute une expérience d'avocat après son stage ainsi qu'en tant qu'assistant diplômé durant cinq années à l'Université de Lausanne (UNIL). Madame Johanna Moutou vient de débiter sa carrière même si elle est titulaire, d'un brevet d'avocat et a fonctionné quelques mois en tant que greffière stagiaire au Ministère public fribourgeois. Madame Frédérique Riesen possède également un brevet d'avocat et travaille comme avocate indépendante depuis plusieurs années. Elle a aussi fonctionné comme greffière auprès du TC du Canton de Fribourg. Il faut souligner que le manque d'expérience, par rapport aux deux candidats proposés, ne remet en rien en question les qualités indéniables des deux candidates non retenues par la commission.

Un 2^e critère concerne les incompatibilités éventuelles. La commission a été attentive sur ce point et n'en a pas décelé. Pour le TN, elle a veillé, sur la base des alinéas 2 et 3 de l'article 86 de la LOJV, que parmi les candidats se présentant, il n'y ait pas de juges, juges suppléants, assesseurs et greffiers du TC, ainsi que les membres du CM. Comme cela a été déjà relevé, les juges titulaires et suppléants du TN ne sont pas tenus d'avoir leur domicile dans le canton. Enfin, l'exigence de l'âge n'a pas joué pour ces quatre candidats, car ils n'ont pas septante-cinq ans révolus.

Un 3^e et dernier critère concerne les activités accessoires. Monsieur Philippe Boss fait partie d'un certain nombre d'organisations actives dans le sport comme président, membre de comité, arbitre ou médiateur. Quant à Monsieur Aurélien Wiedler, il est notamment expert indépendant pour la Cour des comptes (CC) du Canton de Vaud jusqu'en avril 2023 dans le cadre d'un audit en lien avec le patrimoine bâti. Madame Johanna Moutou n'a pas fait part d'activité accessoire dans son dossier et lors de son audition. Enfin, Madame Frédérique Riesen est notamment, depuis moins d'une année, Secrétaire juridique de la Commission de recours de l'Université de Fribourg (CRU) et Secrétaire du Conseil d'administration de la Banque cantonale fribourgeoise (BCF).

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité de ses membres, les candidatures de Messieurs Philippe Boss et Aurélien Wiedler aux postes de juges suppléants au Tribunal neutre pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dossiers des candidates et candidats sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 2 mars 2023.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay